

CODE ÉTHIQUE

CHAPITRE I - Valeurs

Article 1

Les valeurs au coeur de Japamazing, ci-après nommé "l'organisme", auxquelles ses administrateurs et ses membres adhèrent sont les suivantes:

1. l'engagement: les administrateurs sont motivés par leur passion à apporter leur pierre à l'édifice. Ils se sont fixé pour but de rapprocher le Japon avec l'étranger via divers projets, mais toujours en opérant au plus proche de ses membres et clients.
2. le professionnalisme: les administrateurs sont avant tout des professionnels dans leurs domaines respectifs et complémentaires les uns des autres. Tout service proposé au clients et membres de l'organisme est opéré par un professionnel car il nous est naturel de vouloir être authentiques dans nos relations à nos clients et membres.
3. la communauté: l'organisme fonctionne sur le principe d' "un pour tous, tous pour un", l'individu ne pouvant être mis en exergue qu'au travers une communauté qui soutient ses membres. Être solidaire envers les membres, c'est élever ces mêmes membres à des altitudes qu'ils n'auraient pas pu atteindre seuls.
4. l'intégrité: les administrateurs se conduisent de manière juste et honnête. Ils évitent de se mettre dans une situation où ils se rendraient redevables à quiconque pourrait les influencer indûment dans l'accomplissement de leurs devoirs.
5. le respect: Les administrateurs manifestent de la considération et font preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard de tout individu avec lequel ils interagissent dans l'accomplissement de leurs devoirs. Ils font également preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

CHAPITRE II - Objet et champ d'application

Article 2

La présente Charte a pour objet de préserver et de renforcer la confiance dans l'intégrité et l'impartialité de l'organisme, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser ses administrateurs.

Article 3

La Charte énonce les normes éthiques et les règles de déontologie visant à baliser les comportements des administrateurs de l'organisme.

CHAPITRE III - Devoirs et obligations

Article 4

Dans l'exercice de ses fonctions, les administrateurs sont tenus de respecter les principes éthiques et les règles de déontologie prévus au sein de la présente Charte, tant qu'ils demeurent administrateurs et même après avoir quitté leurs fonctions, le cas échéant.

Article 5

Les administrateurs et les membres sont tenus à la discrétion totale sur ce dont ils ont eu connaissance au travers de leurs activités ou rapports avec l'organisme. Ils sont tenus à tout moment de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Article 6

Les administrateurs et les membres respectent la confidentialité des discussions et autres échanges sous toutes formes qui ont eu lieu dans le cadre des activités de l'organisme ainsi que toute information s'en découlant, dans la mesure où cette information n'a pas encore été rendue publique.

Article 7

Les administrateurs doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, prendre leurs décisions indépendamment de toute considération politique partisane.

Article 10

L'administrateur, autre que le président, ci-après nommé "l'ambassadeur", qui est invité ou appelé à représenter officiellement l'organisme à l'externe, doit préalablement obtenir l'autorisation expresse du président et il ne peut d'aucune manière engager autrement l'organisme. Tout semblable engagement ou représentation doit être compatible avec les buts, les orientations et les valeurs de l'organisme.

Article 11

L'administrateur adopte, dans ses relations avec les personnes physiques et morales faisant affaire avec l'organisme ainsi qu'avec les autres administrateurs de celui-ci, une attitude empreinte de courtoisie, de respect et d'ouverture, de façon à assurer des échanges productifs et une collaboration fructueuse, à agir avec équité et à éviter tout abus.

Article 12

Lors de toute réunion, le secrétaire de l'organisme devra produire un procès-verbal comprenant les résultats et le progrès réalisé par les participants à la réunion ainsi que les décisions adoptées durant la réunion. Les procès-verbaux seront sauvegardés au sein d'un drive commun aux administrateurs de l'organisme et uniquement accessibles par ces derniers. Toute information rédigée dans ces procès-verbaux est considérée confidentielle et ne pourra être divulguée à aucune tierce partie. En cas de force majeure, toutefois, certaines informations pourront être partagées via la conclusion d'un accord de confidentialité, dans le seul et unique but de progresser dans les projets de l'organisme.

CHAPITRE IV - Mécanismes d'application

Article 13

Le président de l'organisme doit s'assurer du respect du présent Code par les administrateurs.

Article 14

Toute allégation de conflits d'intérêts ou d'un acte dérogatoire au présent Code doit être portée à l'attention du président. L'administrateur visé par une allégation de conflit d'intérêts ou d'un acte dérogatoire au présent Code doit être informé par écrit par le président de l'organisme de l'allégation le visant. Il a le droit d'être entendu par ce dernier ou de déposer par écrit afin d'apporter tout éclairage pertinent. Le président peut prendre avis d'un comité d'éthique constitué à cette fin, le cas échéant.

Article 15

Le président doit, après avoir pris connaissance du dossier et avoir entendu l'administrateur, reçu sa déposition écrite, le cas échéant, ou pris avis d'un comité d'éthique s'il l'estime nécessaire, informer par écrit l'administrateur de sa décision et, le cas échéant, de la sanction imposée, en indiquant les motifs de cette décision.

Je déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de Japamazing. Je reconnais en saisir le sens et la portée et j'adhère aux principes et valeurs qui y sont mentionnés. Je m'engage à assumer tous les devoirs, obligations et règles énumérées dans ce Code.

Nous soussignés,

Japamazing Ambassadeur (président)

Alexandre Sagar

Japamazing Attaché francophonie

Mamadou Diallo

Japamazing Stagiaire

Julian Vidal

Japamazing Stagiaire

Bouba Diallo

Rédigé le 14 octobre 2019, à Tokyo (1e version)